



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Musée d'art et d'histoire Fribourg MAHF
Museum für Kunst und Geschichte Freiburg MAHF

Rue de Morat 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 51 40, F +41 26 305 51 41
www.mahf.ch

Fribourg, le 1er mars 2021

Plan de protection du Musée d'art et d'histoire de Fribourg (MAHF) et de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle

Le plan de protection du Musée d'art et d'histoire de Fribourg et de l'Espace a été élaboré sur la base de l'Ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière du 24 février 2021, des principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des mesures édictées par l'Etat de Fribourg, ainsi que des recommandations émises par l'Association des Musées Suisses (AMS) et par l'Association des musées du Canton de Fribourg (AMCF) pour la branche muséale, et celles de l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

Ce plan de protection mentionne à plusieurs reprises la prise de coordonnées. Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont immédiatement détruites.

1. Hygiène des mains

- > Mise à disposition du matériel d'hygiène :
 - > Tous les lavabos sont équipés avec du savon et un linge à usage unique. Les distributeurs de savon et d'essuie-main sont rechargés régulièrement afin que le matériel d'hygiène soit disponible en suffisance.
 - > Le produit désinfectant est disponible à l'entrée du MAHF et de l'Espace, aux caisses et à proximité des casiers des vestiaires.

- > Comptoir d'accueil et boutique :
 - > Seuls les flyers à emporter sont à disposition du public.
 - > L'exploitation de la boutique tient compte des directives applicables aux magasins.
 - > Les paiements se font de préférence par carte de bancaire, si possible sans contact. Une zone de dépôt sans contact direct pour l'argent liquide a été prévue.

- > Gestion des portes : les portes d'entrée des bâtiments sont automatiques.

- > Aucun matériel "hands-on" dans le musée : tous les écrans tactiles, bornes interactives et objets à toucher ont été, dans la mesure du possible, retirés. A défaut, ils sont désactivés et le public en est informé. Les audio-guides sont disponibles et désinfectés après chaque utilisation.

2. Porter un masque et garder ses distances

- > Zones de contact, de déplacement et d'attente :
 - > Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics du Musée et de l'Espace pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
 - > Distance sociale dans les salles : Une distance de 1.5 mètre entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants) doit être maintenue. Si cela n'est pas possible, les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) sont prises (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent). Le personnel d'accueil et /ou de surveillance est chargé de faire respecter la distance entre les personnes et de prendre leurs coordonnées si nécessaires. Lorsque les salles d'exposition le permettent, un parcours à sens unique a été établi.
 - > Une distance de 1.5 mètre entre les visiteurs-ses et le personnel d'accueil est maintenue. Les comptoirs d'accueil, d'information et de caisse sont équipés d'une paroi en plexiglas.
 - > Afin d'éviter ou, le cas échéant, de gérer les attroupements aux endroits où les personnes affluent, un marquage au sol a été réalisé à l'accueil des musées (MAHF et Espace), devant les toilettes, dans les vestiaires.
 - > Le nombre de personnes dans le musée est limité à une personne par 10 m² (surfaces fermées et de vitrine exclues). Si cela n'est pas possible, les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) sont prises (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).
Le MAHF accueille au maximum 150 personnes simultanément dans le musée.
L'Espace accueille au maximum 45 personnes simultanément dans le musée.
 - > Le nombre de personnes maximum par salle est connu du personnel d'accueil et de surveillance qui est chargé de compter les personnes, de contrôler leur nombre par salle et de faire respecter les mesures. Dans les espaces plus étroits, le nombre maximal de personnes autorisées est affiché.
 - > Le nombre de sièges individuels a été limité et les sièges ont été éloignés les uns des autres.
- > Locaux, bureaux, ateliers, dépôts, archives, bibliothèques et salles de travail
 - > Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces non-publics du musée.
 - > Les membres du personnel du musée ne sont autorisés à retirer leur masque qu'une fois assis à leur place de travail.
 - > La distance de 1.5 mètre entre le personnel est maintenue dans les locaux et également à la cafétéria où le nombre de personnes pouvant la fréquenter simultanément est affiché.
 - > Les poignées de main sont interdites.

3. Nettoyage

- > MAHF :
 - > Nettoyage assuré par le Service des Bâtiments de l'Etat Fribourg (SBat) :
Totalité de la partie administrative + WC de la partie publique durant la semaine.
 - > Nettoyage assuré par les surveillants :
Totalité de la partie publique + WC durant le week-end.

- > Espace : l'ensemble du nettoyage est assuré par les surveillants.
- > Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées sont désinfectées régulièrement.
- > L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré. Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

4. Règlements concernant le personnel de l'Etat durant la période du coronavirus

Les directives du 28 octobre 2020 relatives aux dérogations au règlement du personnel de l'Etat durant la pandémie de coronavirus traitent le cas particulier du personnel à risque.

5. Situations de travail particulières

- > Lorsque des situations de rapprochement entre les collaborateurs/trices sont nécessaires (techniciens, surveillants pour travaux de montage, etc.) le port du masque est obligatoire.
- >
- > Le personnel est formé à l'utilisation des équipements de protection (gants et masques).

6. Information

- > Le personnel est informé régulièrement :
De toutes les mesures prises par le musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public.
Des règles de protection de l'OFSP : se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au désinfectant (en particulier à l'arrivée au travail, entre des interactions avec le public, avant et après les pauses), tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, jeter les mouchoirs usagés.
- > Le public est informé :
A l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
De la fermeture éventuelle d'espaces trop étroits, ainsi que du retrait ou de la désactivation momentanée des installations interactives.
Que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.
- > Le matériel de communication officiel de l'OFSP est affiché dans tous les endroits stratégiques du musée.

7. Programmes du musée

Toutes les manifestations sont annulées jusqu'à nouvel avis. Sont concernés les visites guidées, ateliers, conférences, vernissages, etc.

8. Mesures spécifiques pour l'animation culturelle avec des enfants

Les règles suivantes sont valables pour les offres s'adressant aux groupes scolaires ainsi qu'aux Enfants et adolescents né en 2001 et après :

- > Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants fréquentant le cycle d'orientation (9H à 11H) et les adolescents plus âgés.

- > Une taille maximale de groupe est définie pour chaque événement.
- > Le MAHF et l'Espace prennent les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).
- > Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir.
- > Pas de règle de distanciation à respecter entre les enfants. Les contacts physiques sont permis.
- > La distance de 1.5 mètre entre enfants et adultes (professionnel-le-s) doit être respectée. Lorsque des situations de rapprochement ne peuvent pas être évitées, le port de masques est obligatoire.
- > Du désinfectant est à disposition pour les professionne-le-s et les éventuels accompagnateurs-trices.
- > Manger/boire : toutes les personnes se lavent soigneusement les mains avant et après. Les aliments et les boissons, ainsi que la vaisselle ne sont pas partagés.
- > Pour les offres hors cadre scolaire, les personnes accompagnant les enfants ne sont, dans la mesure du possible, pas présentes durant les activités. Elles viennent uniquement pour amener et chercher les enfants et doivent porter un masque. Le moment où les enfants sont amenés/cherchés est planifié tant au niveau du temps que de l'espace, de telle sorte que les accompagnant-e-s puissent respecter les règles de distanciation sociale et se croisent le moins possible.
- > Le matériel, les appareils et installations utilisés durant l'animation sont nettoyés avec des désinfectants de surface entre chaque groupe. Si cela n'est pas possible, ils sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans une armoire dédiée. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- > Les surfaces, les tables, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte sont nettoyés et désinfectés après chaque groupe.

Le plan de protection du MAHF et l'Espace a été approuvé par l'OCC le 7 mai 2020 et est entré en vigueur à partir du 11 mai 2020. Les modifications apportées au plan de protection du MAHF et de l'Espace suite aux décisions du Conseil fédéral du 24 février 2021 entrent en vigueur de suite.

Dernière mise à jour le 1^{er} mars 2021.

La personne soussignée est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan, ainsi que des contacts avec les autorités compétentes.

Ivan Mariano
Directeur